

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à Mme Pascale PARPEX

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

12 JUIL. 2023

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230629-2023-042-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 juin 2023

DÉLIBÉRATION : Mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et Prévention » auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

N°2023/042

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention précisant les modalités et conditions d'une mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et Prévention » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 21 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 20 juin 2023,

Considérant que le transfert de compétence entraîne, par principe, le transfert des personnels afférents,

Considérant que, toutefois, les services d'une commune peuvent être en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, pour l'exercice de ses compétences, lorsqu'elle a conservé tout ou partie de ses services, suite à un transfert partiel de compétence,

Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvée la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et Prévention » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 33 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2023, soit jusqu'au 30 avril 2024.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **12 JUL. 2023**

ARTICLE 2.

Est approuvée la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

ARTICLE 3.

Les recettes seront imputées au budget principal de la Commune.

ARTICLE 4.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,



Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :